

Mise en ligne : 23 janvier 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MIXTE DE MADAGASCAR, Lyon



[Coll. Jacques Bobée](#)

SOCIÉTÉ MIXTE DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 200.000 fr.
divisé en 2.000 actions de 100 fr. chacune

Capital porté à 400.000 francs
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 février 1906

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
69

Constituée suivant actes déposés aux minutes de M^e Vacher, notaire à Lyon, le 31 août 1905

Siège social à Lyon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) :
Un administrateur (à droite) :
Lyon, le 15 mars 1906
IMP. MAISONNEUVE, LYON

RHÔNE SOCIÉTÉS

Lyon. — Formation.— Société anonyme dite : SOCIÉTÉ MIXTE DE MADAGASCAR, 3, pl. Meissonnier. — 99 ans — 300.000 fr. — 31 août 1905.
(*Archives commerciales de la France*, 11 octobre 1905)

APPELS DE FONDS (*La Dépêche coloniale*, 8 octobre 1905)

Société mixte de Madagascar. — Appel des trois derniers quarts du 20 septembre à la Banque Champetier, 3, place Meissonnier (Lyon).

SOCIÉTÉ MIXTE DE MADAGASCAR
Capital : 400.000 francs
Siège social : 3, place Meissonnier, Lyon
(*Mémorial de la Loire*, 9 mars 1906)

L'administrateur délégué de de cette société envoyé en mission à Madagascar, au mois de septembre dernier, pour organiser les diverses branches du commerce et de l'industrie minière de cette entreprise, est rentré en France le 14 février dernier.

Les nouvelles rapportées par lui, relatives à l'exploitation des principaux périmètres miniers aurifères de la Société dont le domaine comprend actuellement 132 piquets d'une superficie totale de plus de 160.000 hectares, sont excellentes.

La saison des pluies touche à sa fin et la production d'or va progresser rapidement, d'autant plus que, négligeant pour le moment la mise en valeur des filons reconnus par lui, la Société Mixte de Madagascar porte tous ses efforts vers le traitement des sables aurifères, rendu très économique par l'utilisation de nouveaux procédés mécaniques perfectionnés réduisant considérablement la main-d'œuvre et d'une installation peu coûteuse.

Elle a adopté pour le lavage de ses alluvions les Sluices boxes mobiles, système Félix François, breveté.

Depuis la découverte du Klondike, il n'avait plus été question d'envisager le traitement des alluvions aurifères par procédé mécanique. Ce genre spécial de gisements avait même été quelque peu délaissé par tous ceux qui ne voient en fait de mines d'or, que l'exploitation coûteuse d'installation et souvent aléatoire, de filons aurifères dont la teneur, pour être rémunératrice, doit se décompter toujours par once d'or, alors qu'une moyenne de 3 grammes seulement au mètre cube en place suffit largement avec des terres aurifères pour « payer » même dans des conditions très difficiles d'exploitation.

C'est à M. l'ingénieur Félix François, explorateur du Klondike, que revient l'honneur d'avoir créé avec beaucoup de méthode, de savoir et d'expérience, ces appareils mécaniques parfaits. qui, ayant déjà fait leurs premières preuves en 1904 et 1905, sur les placera de Sibérie, de Guyane et de Colombie, vont permettre de traiter utilement et très économiquement, les gisements malgaches.

Ces Sluices Boxes mobiles, se divisent en deux types principaux :

1° Les appareils pour prospections et petites exploitations, pesant environ 102 kg, se décomposant pour le portage en colis de 25 kg au maximum, actionnés à la main, ne nécessitant que 7 hommes pour leur fonctionnement, et pouvant traiter de 3 à 20 mètres cubes de terres aurifères par jour.

2° Les appareils de traitement industriel pouvant suivre un front de taille, et s'établir en batterie, d'un poids relative ment peu élevé, facilement transportables, mus par manège à bœufs, par moteur à pétrole, locomobile avec chauffage en bois, turbine ou dynamo, ne nécessitant qu'une main-d'œuvre très réduite, et pouvant traiter jusqu'à 40 mètres cubes d'alluvions par jour.

L'installation de tous ces Sluices Boxes Mobiles, com porte sur un même châssis, facile à déplacer à bras, un ou deux appareils débourbeurs, chargés de désagréger les terres pour en éliminer complète ment l'argile, et un appareil classeur pour récupérer le métal précieux contenu dans leur masse.

Chaque appareil, actionné mécaniquement, est monté sur des lames de ressort en bois, pour assurer un travail spécial de tassement qui ne peut s'obtenir régulièrement et correctement que par ce seul mode de suspension de l'appareil.

En résumé : rendement élevé, économie d'eau, perfection du débouillage, facilité de trans port et d'entretien, continuité du travail, facilité et rapidité du clean-up, force motrice économique, suppression du mer cure, sécurité contre le vol, économie de main-d'œuvre, tels sont les qualités et les avantages des Sluices Boxes Mobiles, système Félix François.

En présence des résultats acquis, la « Société mixte de Madagascar » vient de commander à leur constructeur, M. Galland, de Chalon-sur-Saône, un grand nombre de ces appareils.

En outre, elle s'est réservée conjointement avec M. Chédeville, représentant à Tananarive de M. Charleix, ingénieur à Lyon, le monopole de la vente de ces instruments dans toute l'île de Madagascar.

Enfin, pour permettre une installation et un fonctionne ment irréprochable de ces Sluices Boxes Mobiles, elle s'est assurée le concours de leur inventeur, M. l'ingénieur Félix François, qui, vient d'entrer à son service pour plusieurs an nées et s'embarquera le 25 mars pour Tamatave.

SOCIÉTÉ MIXTE DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 400.000 francs
Dont le siège est à Lyon, place Meissonier, n° 3
(JOM, 30 juin 1906)

Suivant délibération du 20 janvier 1906, l'assemblée générale des actionnaires de la Société Mixte de Madagascar a décidé de porter le capital social de 200.000 à 400.000 francs au moyen de l'émission de deux mille actions nouvelles de cent francs chacune au prix de cent dix francs, comprenant une prime de dix francs par action.

Suivant acte reçu par M^e VACHER, notaire à Lyon, le 6 février 1906, les membres du conseil d'administration de la société ont déclaré que les deux mille actions nouvelles avaient été entièrement souscrites par diverses personnes et que le quart avait été versé en espèces.

Suivant délibération du 10 février 1906, l'assemblée générale des actionnaires a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, décidé la modification de l'article 6 des statuts, attribué trois cent trente actions entièrement libérées à M. LANDAIS, en représentation de ses apports, et confirmé les pouvoirs du conseil d'administration.

Expéditions des délibérations et de l'acte susvisés ont été déposées, le 9 mars 1906, aux greffes de la justice de paix du troisième canton de Lyon et du tribunal de commerce de cette ville.

Pour extrait,
P. DE GUIRAN.

NOUVELLES ET INFORMATIONS
(*JOM*, 29 septembre 1906)

Sont arrivés à Tananarive pendant la semaine du mardi 18 au lundi 24 septembre 1906 :

Bresse, administrateur de la Société mixte;
François, ingénieur de la Société mixte ;
Chambal, Benezech, prospecteurs de la Société mixte.

CONVOCATIONS
(*La Dépêche coloniale*, 30 juin 1907)

Société mixte de Madagascar. — Assemblée ordinaire le 5 juillet, à dix heures, 3, place Meissonnier (Lyon).

(*Guide-annuaire de Madagascar et dépendances*, 1908)

M. François, directeur de la Société mixte de Madagascar

Cabinet de M. Buisson, arbitre de commerce,
expert-comptable à Lyon, 37, rue de la Bourse.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
(*Journal officiel de Madagascar*, 14 novembre 1908)

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le samedi 19 septembre dernier, il résulte que la dissolution de la Société anonyme dite : Société Mixte de Madagascar, ayant siège social à Lyon, 3, place Meissonnier, a été prononcée à partir du même jour, 19 septembre, et que M. Buisson, Antoine-François, ancien professeur à l'école supérieure de commerce, arbitre de commerce et expert-comptable, inscrit sur les tableaux des experts établis par les tribunaux civil et de commerce de Lyon, demeurant à Lyon, 37, rue de la Bourse, a été nommé liquidateur de la dite société avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et éteindre le passif.

Les dépôts prescrits par la loi ont été faits le neuf novembre courant au greffe du tribunal de Tananarive.

POUR EXTRAIT:
Le Liquidateur : BUISSON.

Explorations minières dans le Centre et l'Ouest de Madagascar
par A. MERLE
(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, avril 1911)

.....
27 mai. — Le gisement d'Ampahamanta est détenu en recherche par M^{me} Guyard, représentée par M. Weyl.

L'extraction porte principalement sur les alluvions des ravins ; des [405] recherches ont cependant été entreprises dans une colline située sur la rive droite de la Kiranomena, affluent du Manambolo.

Les travaux filoniens sont peu importants ; ils consistent en une fouille d'une dizaine de mètres de longueur, ouverte sur un affleurement cristallin qui fait partie d'une colline E.-O., de 400 à 500 mètres au-dessus du niveau de la rivière.

La formation se compose d'une série d'assises de schistes cristallins micacés, variablement imprégnés de quartz, ayant un pendage de 70° à 80° vers le N.-O. Suivant ce pendage, une descenderie de 4 mètres d'ouverture et 5 mètres de profondeur a été creusée sur un affleurement de quartz aurifère qui a disparu en profondeur. On observe en certains endroits une forte minéralisation des schistes par l'amphibole et le pyroxène augite.

Deux autres fouilles de 3 à 4 mètres de profondeur ont été pratiquées sur des affleurements identiques ; elles auraient donné des quartz à or visible.

Une canalisation de 5 kilomètres environ amène sur le gîte filonien les eaux d'un affluent de rive droite de la Kiranomena.

La magnétite accompagne fréquemment les schistes cristallins qui, par endroits, passent aux quartzites.

La rivière d'Ankafotra, dont on lave les alluvions, coule sur des granites et des gneiss granitoïdes recoupés par des filons de pegmatite, et roule de gros galets de quartz et de quartzites.

Les alluvions de la rivière Ankafotra forment une plaine d'une quarantaine de mètres de largeur, près du toby de M. Weyl.

Un affluent de l'Ankafotra, la Bekopaka, est actuellement travaillé sur 500 à 600 mètres de longueur et ses alluvions donnent de l'or assez gros ; en février dernier, on en a retiré deux pépites qui pesaient, l'une 23 grammes et l'autre 21 gr. 4 ; les pépites de 2 à 3 grammes s'y rencontrent fréquemment. Cet or contient une assez forte proportion d'argent : un bordereau de réalisation du Comptoir d'Escompte de Paris, que nous avons sous les yeux, porte : or, 834, 4 ; argent, 160.

Le nombre des ouvriers inscrits s'élève à 42 seulement. Il ne paraît pas douteux que les terrains d'Ampahamanta-Ankafotra, anciennement exploités par M. Talbot, puis par la Société mixte de Madagascar, pourraient occuper une plus nombreuse main-d'œuvre.

Société mixte de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 décembre 1920)
(*Le Courrier colonial*, 10 décembre 1920)

Les actionnaires de cette société qui étaient convoqués en assemblée générale extraordinaire à Lyon pour le 6 décembre n'ont pu valablement délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation sera faite pour la fin courant afin d'approuver ou de refuser le bilan du 30 septembre 1906 après entente de la lecture d'un jugement au tribunal de commerce en date du 31 juillet 1913.
